

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 1^{er} février 2023.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Nombre de délégués présents	56
Pouvoirs	13
Nombre de délégués votants	68

Etaient présents :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE -	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
BEAUMAIS	LORION	Françoise	LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	LES MOUTIERS EN AUGE	SUZANNE	Alain
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
CORDEY	BISSON	Roger	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
CROCY	REUSSNER	Edouard	OLENDON	BLAIS	Norbert
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	PERRIERES	CHANDON	Gérard
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
ERNES	CARDINE	Pierre	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	LE BRET	Jacques	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	PETIT	Sandrine	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	DROUET	Philippe	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	THOMAS	Pascal	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	DEWAELE	Clara	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	USSY	JAMES	Marie-Anne
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
FOURCHES	LEROY	Eric	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE DETROIT	CATHERINE	Emmanuel	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	A donné pouvoir à
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Pouvoir à Lebas Jean-Marc
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Pouvoir à Le Vaguerese-Marie-
FALAISE	ALLENO	Delphine	Pouvoir à Le Bret Jacques
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Pouvoir à Lebailly Bénédicte
FALAISE	RICHARD	Bastien	Pouvoir à Maunoury Hervé
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Pouvoir à Dewaële Clara
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Pouvoir à Kevin Dewaële
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Pouvoir à Lemercier Jean-
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Pouvoir à Huet Serge
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Pouvoir à Kepa Gérard

SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Pouvoir à Mesnil Jean-Philippe
USSY	DELILE	Éric	Pouvoir à James Marie-Anne

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	TITULAIRE -	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
COURCY	VERDONCK	Marc	NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
FALAISE	DUVAL	Sonia	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	SOBECKI	Loïc	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	SOULANGY	BLIN	Jean-Claude
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe

NB : les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

Monsieur André LECOQ est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Approbation compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2022

B- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 15 Décembre 2022

C- Délibérations :

1. Administration générale

- Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand - désignation des représentants au Comité syndical
- SDEC - Approbation de l'adhésion de la commune de Mondeville
- Adoption du règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée
- Délégations du conseil communautaire au président – Extension
- Foncier - Bilan acquisitions cessions année 2022

2. Finances

- Débat d'orientation budgétaire
- Demande subvention FEDER dans le cadre du SARE / France Rénov'
- Taxe d'aménagement
- Centre aquatique – Tarifs

3. Cadre de vie, réflexion sociale, vie quotidienne

- Dispositif heures bonifiées AIPF – Modification montant de prise en charge

4. Développement durable

- Convention de remboursement des communes et syndicats à la Communauté de Communes du Pays de Falaise de la charge « savoir rouler à vélo »

5. Développement économique

- Convention de délégation de compétences d'octroi d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises
- Zone Expansia – Cession d'un atelier à la société COGELI

6. Promotion du territoire

- Festival les Extraverties 2023 – approbation du budget prévisionnel et des tarifs

7. Questions diverses

COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 15 DECEMBRE DERNIER

Le Président informe le conseil des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu des délégations que le Conseil lui a accordées :

D-2022-59	Travaux de réfection pour la toiture de l'Office du Tourisme du Pays de Falaise
D-2023-01	Marché de travaux - Avenants au marché de restructuration du bassin extérieur des vestiaires du centre aquatique - Avenants n°1 au lots n°1, 5 et 7
D-2023-02	Provision pour créances douteuses budget déchets ménagers
D-2023-03	Marché de travaux - Transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboeuf - Avenants 1 aux lots 1 à 7
D-2023-04	Marché de travaux – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenants aux lots n°1 à 16

- ✓ Considérant la délibération n°109/2021 autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Président informe l'assemblée délibérante des décisions prises :

DM n°5 : budget principal

Total fonctionnement en dépenses : 0 €

Délibérations :

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés dans les commissions thématiques *ad hoc* et validés par le Bureau communautaire du 26 janvier 2023.

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE NOUVEAU DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Suite à des mouvements intervenus sur deux communes, il convient de déclarer installés au sein du conseil communautaire :

- Monsieur Jean-Claude BLIN, maire de Soulangy, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur CARUHEL Jérôme, 1^{er} adjoint de la commune du Mesnil-Villement, en qualité de délégué suppléant

ADMINISTRATION GENERALE – POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Par délibération n°49/2022 du 19 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé les statuts du nouveau pôle métropolitain réseau Ouest Normand.

Les statuts prévoient un nombre de délégués représentants les EPCI selon leur population. Pour la CdC du Pays de Falaise, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du pôle métropolitain réseau Oust Normand ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant la représentation des collectivités adhérente conformément aux statuts ;
- Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Falaise, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **DESIGNE** pour siéger au comité syndical du pôle métropolitain
 - ✓ Titulaire : Jean-Philippe MESNIL
 - ✓ Suppléant : Clara DEWAELE
- **PRECISE** que ces représentants devront régulièrement tenir informés le Président des questions soumises à l'assemblée délibérante du pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget des exercices considérés.

ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Le Conseil communautaire

- Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
- Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical de SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.
- Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Madame Guibout expose qu'en matière d'achat public, le Code de la Commande Publique laisse le soin à la collectivité de déterminer ou de définir sa politique d'achat pour les marchés dont le montant est inférieur à :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le principe arrêté par la collectivité est celui de la procédure adaptée chaque fois que les seuils le permettent. Cette notion de procédure adaptée indique que la procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux

caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ainsi qu'aux circonstances d'achat.

La libre définition de la politique d'achat ne sous-entend cependant pas que chaque service fait comme bon il lui semble. Chaque service concerné par la passation d'un marché public doit garantir la sécurité juridique. Cela passe :

- premièrement, par le respect des principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics ;
- deuxièmement, par l'unification des procédures de la politique d'achats au niveau interne.

Cette garantie juridique suppose l'adoption d'un règlement intérieur définissant des règles communes pour la collectivité, tout en laissant de la souplesse quand elle est possible. Approuvé par l'assemblée délibérante, ce règlement fait ainsi force de loi au sein de la collectivité et doit s'appliquer lors de tout recours à la procédure adaptée pour la passation d'un marché public.

Ce règlement est ainsi structuré :

- une première partie sur un rappel des principes de la commande publique à respecter
- une deuxième partie sur les règles définies en interne (notamment en matière de publicité) en fonction de montant (HT) de marchés)
- une troisième partie qui est un tableau synthétique et récapitulatif (cf tableau annexé).

Enfin, il faut souligner la volonté de faire intervenir la commission d'appel d'offres dans le processus décisionnel. En effet, concernant les MAPA, la règle légale est que la Commission d'Appel d'Offres n'a pas à intervenir ni pour émettre un avis consultatif, ni pour attribuer les marchés.

Cependant le principe retenu par la collectivité est que dès que l'achat excède 25 000 euros HT et que cela constitue un marché « stratégique » pour la collectivité, la Commission d'Appel d'Offres est réunie pour donner un avis sur les offres reçues et le choix proposé suite à l'analyse effectuée et après négociations réalisées le cas échéant.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et suivants ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-1 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant la nécessité pour la collectivité d'unifier ses règles en matière d'achat concernant les Marchés à Procédure Adaptée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer tout document utile relatif à celui-ci ;
 - modifier ce règlement par arrêté pour l'actualiser

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - EXTENSION

Le président rappelle qu'il dispose de certaines attributions que le conseil communautaire lui a déléguées par délibérations des 11 juillet 2020 et 24 février 2022.

Il est proposé d'étendre cette délégation à la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré dans la limite de 40 000 €. En effet, les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable sur l'exercice en cours ou encore d'étaler une charge. Elle est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque ; elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se régulariser.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article R2321-2 du CGCT ;
- Vu la délibération n°3/2022 du 23 février 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant l'intérêt d'étendre les délégations du conseil communautaire au Président concernant la constitution de provisions dès lors qu'un risque est avéré dans la limite de 40 000 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'extension des délégations accordées au Président en lui permettant de déterminer les modalités ou conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, ceci dans la limite de 40 000 €.
- **DECIDE** que les vice-présidents pourront également signer ces décisions, dans les limites des délégations qui leur sont données par le Président ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - FONCIER - BILAN ACQUISITIONS CESSIONS ANNEE 2022

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L 2241-10 et L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné »,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes du Pays de Falaise au titre de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

• Cessions :

<u>Lieu</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Acquéreur</u>
Falaise	BA N°175, 176, 181, 182	00 ha 46 a 92 ca	140 760 €	SCI FONTENAY (CAMILLOU)
Soumont-Saint-Quentin La Mine	AB n°238	00 ha 10 a 94 ca	180 000 €	Société HAKIRA (CIBOIS Corentin)
Saint-Martin-de-Mieux	ZR n°69	00 ha 66 a 62 ca	166 550 €	Société T2L (ACIEROC)

• Acquisitions :

<u>Lieu</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Cédeur</u>
Falaise	BA N°199 & 201	03 ha 00 a 00 ca	210 000 €	SCI CHEMIN DE VILLY

- **PRECISE** que le bilan en question sera annexé au Compte Administratif 2022.

L'article L. 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales pose le principe de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de la collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité et porte sur les orientations à retenir pour l'exercice considéré.

Monsieur André présente les éléments d'informations nécessaires à ce débat (cf. document annexe).

Monsieur Mesnil rappelle que nous avons vécu deux années de COVID. Aujourd'hui, il y a une guerre à nos portes et l'inflation gagne. Face à cette situation, il estime que la collectivité ne doit pas rester sur ses acquis mais continuer d'investir pour nos enfants demain. La présentation de Monsieur André démontre une volonté d'investir pour continuer de faire progresser notre territoire.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les avis de la Commission Finances du 24 janvier 2023 et du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

➤ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 qui s'est organisé autour :

- des éléments de la Loi de Finances 2023,
- des principales orientations pour le Budget Primitif 2023,
- des axes de la politique financière et fiscale de la Communauté de communes,
- des projets d'investissement.

FINANCES - DEMANDE SUBVENTION FEDER DANS LE CADRE DU SARE / FRANCE RENOV'

Monsieur André rappelle que début 2021, le Conseil Communautaire approuvait la création d'un espace FAIRE local, devenu espace conseil France Rénov' (ECFR). Le tout dans le cadre du SARE, un programme sur 3 ans pour soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement à la rénovation (SARE) et pour créer une dynamique territoriale autour de cette thématique. Le service est depuis lors en place via un marché avec Biomasse Normandie.

Le financement du programme est assuré pour moitié par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), l'autre moitié étant à la charge de la collectivité.

Il était cependant question, au lancement du programme, que la collectivité puisse bénéficier d'une subvention FEDER pour la moitié du montant à sa charge, soit 25 % du coût global. Le Document de Mise en Œuvre FEDER 2021-2027 étant désormais applicable, il est proposé au Conseil de procéder au dépôt de la demande de subvention sur l'Espace des Aides Régionales.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°106/2019 validant le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

- Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;
- Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Porteur associé, l'ADEME, et les Obligés ARMORINE, SCA Pétrole et Dérivés, CPA, SIPLEC, signée le 26 janvier 2021 ;
- Vu la délibération 037/2021 d'approbation du SARE ;
- Vu la convention entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Falaise au titre du déploiement du programme SARE ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant le courrier 2021/480 du Président de la Communauté de Communes à Monsieur le Président de la Région Normandie, de demande préalable de financement FEDER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide FEDER au titre du programme SARE, pour un montant de 111 383 euros et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA CDC ET LES COMMUNES – ABROGATION DES DELIBERATIONS PRECEDENTES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait pris deux délibérations (respectivement en juillet 2017 et septembre 2022) relatives au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers la Communauté de communes. Le principe de cette répartition tenait compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI.

Considérant que deux communes n'ont pas délibéré de façon concordante sur la délibération de septembre 2022 et compte tenu des évolutions légales relatives à la taxe d'aménagement, il convient de clarifier le choix de l'intercommunalité et de ses communes membres pour éviter des applications différenciées sur le territoire au-delà des encaissements de taxe d'aménagement constatés en 2022.

C'est pourquoi, il est proposé d'abroger ces deux délibérations précitées.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions des articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant les modifications législatives relatives à la taxe d'aménagement et la nécessité de clarifier le choix de l'intercommunalité et de ses communes membres concernant le reversement de la taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **DECIDE** d'abroger les délibérations n°102/2017 du conseil communautaire du 6 juillet 2017 et n°89/2022 du 29 septembre 2022 relatives au reversement et à la répartition de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à notifier cette délibération aux communes et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur le Président rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Le code de l'urbanisme prévoit un dispositif pour un partage de la taxe d'aménagement permettant à la fois aux communes et à la CdC de bénéficier de la taxe d'aménagement. Cette possibilité se matérialise par reversement par les communes à l'EPCI d'une partie de cette taxe.

Dans cette hypothèse, les communes concernées par la taxe d'aménagement continuent de déterminer leur taux communal de la taxe d'aménagement (et les modalités d'exonérations). L'EPCI bénéficie ensuite du reversement de tout ou partie de la taxe fonction de modalités définies par délibérations concordantes des communes et du conseil communautaire.

Ainsi compte tenu des compétences de la Communauté de communes et considérant qu'elle finance également des équipements publics, il est proposé que le reversement à la CdC s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune concernée, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI et selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la part locale de la taxe pour les constructions réalisées par la CdC ;
- 50% du produit de la part locale de la taxe sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques.

Dans ce second cas, seules les communes concernées sont les suivantes : Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin, Saint-Martin-de-Mieux, Morteaux-Couliboeuf et Pont d'Ouilly.

En outre, les communes concernées prennent l'engagement d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs définis spécifiquement incluant les zones d'activités ainsi que les éventuelles exonérations facultatives.

Il est enfin rappelé que le fait générateur du reversement de taxe d'aménagement est constitué par l'encaissement de la taxe d'aménagement par les communes.

Le bureau communautaire, réuni le 26 janvier 2023, a émis un avis favorable sur un reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à compter de 2023, selon ces modalités.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n°008/2023 du conseil communautaire du 9 février 2023 abrogeant les dispositions antérieures prises en matière de reversement de la taxe d'aménagement
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant que la taxe d'aménagement constitue une recette d'investissement permettant notamment le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les nouvelles constructions ;
- Considérant que le Code de l'Urbanisme permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence de cet EPCI ;
- Considérant enfin que, outre les communes, la Communauté de communes finance la réalisation de certains équipements publics compte tenu de ses compétences statutaires, et que dès lors, il apparaît équitable de partager le produit de fiscalité provenant de la taxe d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :
- 100% du produit de la part locale de la taxe d'aménagement pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
 - 50 % du produit de la part locale de la taxe d'aménagement sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à notifier cette délibération aux communes afin qu'elles délibèrent de manière concordante.

FINANCES – CENTRE AQUATIQUE – TARIFS 2023

Dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique, le délégataire s'engage sur un niveau de recettes tarifaires qu'il perçoit auprès des usagers. Il propose chaque année une évolution des tarifs sur la base de la formule d'indexation prévue au contrat pour tenir compte de l'évolution des prix.

Compte tenu de la forte évolution des coûts de l'énergie, il est nécessaire de revoir la grille tarifaire du centre aquatique. Le délégataire RECREA a donc transmis sa proposition de tarifs.

Le Conseil communautaire

- Vu le contrat de délégation de service 2022-2027 public signé avec la société Récréa ;
- Vu la proposition tarifaire du délégataire conformément à l'article 25 du contrat ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 3	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **FIXE** les nouveaux tarifs tels que précisés ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **INDIQUE** que la grille tarifaire du centre aquatique est la suivante :

GRAND PUBLIC	Tarifs 2023
Titres à l'unité :	
Entrée Aquatique Tarif public	
Adulte	6,40 €
Enfant ou Tarif réduit	5,20 €
Enfant de moins de 3 ans	
Pass 4 famille	20,00 €
10 entrées famille	52,00 €
Entrée groupe, centres de loisirs	4,70 €
Entrée Aquatique Tarif résident	
Adulte	5,20 €
Enfant ou Tarif réduit	3,90 €
Enfant de moins de 3 ans	- €
10 entrées	41,00 €
Pass 4 famille	16,00 €
Entrée groupe, centres de loisirs	3,50 €
Entrée Aquatique et Bien-être Tarif public	
1 entrée Liberté	16,00 €

10 entrées Liberté	135,00 €
1 entrée all-inclusive	20,00 €
Entrée Aquatique et Bien-être Tarif résident	
1 entrée Liberté	13,00 €
10 entrées Liberté	110,00 €
1 entrée all-inclusive	18,00 €
Entrée Divers Tarif public	
Entrée événementielle	12,00 €
Anniversaire	135,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	12,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	6,00 €
Supplément "Instants Famille"	3,00 €
Location équipement demi-journée	1 100,00 €
Abonnements	
Frais d'adhésion à la smiling community	25,00 €
Classic - flexible	24,00 €
Liberté - flexible	38,00 €
Essential - flexible	49,00 €
Excellence - flexible	59,00 €
Classic - annuel	270,00 €
Liberté - annuel	420,00 €
Essential - annuel	535,00 €
Excellence - annuel	640,00 €
Ludiboo - annuel	185,00 €
Activités	
Pass-activité Sport-santé Tarif public	
1 séance Basic	15,00 €
10 séances Basic	124,00 €
1 séance Premium	18,00 €
10 séances Premium	155,00 €
Pass-activité Natation Tarif public	
Pass-annuel académie du savoir nager - avec accès illimité à l'espace aquatique	310,00 €
Domin'O	540,00 €
Stage natation	65,00 €
Clubs et Associations hors CPF	
1 heure ligne d'eau	25,00 €
1 heure bassin pour activité encadrée	125,00 €
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €
SCOLAIRES	
Scolaires externes CCPF Primaire	95,00 €
Scolaires externes CCPF Secondaire	85,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE – DISPOSITIF HEURES BONIFIEES AIPF – MODIFICATION MONTANT DE PRISE EN CHARGE

Madame Grenier informe que par courrier en date du 20 décembre 2022, l'association AIPF a informé la Communauté de communes d'une augmentation de ses tarifs, passant au 1^{er} janvier 2023 à 17 euros de l'heure.

Dès lors, dans le cadre du dispositif des heures bonifiées il est proposé la répartition suivante :

- ❖ La prise en charge par la Communauté de communes d'un quota de 24 heures au tarif horaire de 16 euros au profit de la commune. Le solde entre le tarif de l'AIPF et la participation de la Communauté de communes est à la charge de la commune.
- ❖ Un quota de 57 heures au tarif bonifié ainsi réparti :
 - 5,40 euros à la charge de la Communauté de communes ;
 - Le solde à la charge de la commune.

Il est rappelé que la répartition des coûts ainsi arrêtée demeure applicable, et indépendamment de l'évolution du coût horaire déterminé annuellement par l'AIPF, et tant que le Conseil Communautaire n'en décide autrement.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts communautaires ;
- Vu la délibération n°86/2015 réaffirmant le principe des heures dites bonifiées au profit des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu les modifications du coût horaire d'intervention de l'AIPF ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant que tout membre du conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en qualité de mandataire a sein de cette association, ne prend pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 élus ne prennent pas part au vote)

Abstentions : 3	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **APPROUVE** les nouveaux montants de prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre du dispositif des heures bonifiées :
- La prise en charge par la Communauté de communes d'un quota de 24 heures au tarif horaire de 16 euros au profit de la commune. Le solde entre le tarif de l'AIPF et la participation de la Communauté de communes est à la charge de la commune.
- Un quota de 57 heures au tarif bonifié ainsi réparti :
 - 5,40 euros à la charge de la Communauté de communes ;
 - Le solde à la charge de la commune.
- **PRECISE** que ce principe de répartition des coûts ainsi arrêté (2/3 pour la commune et 1/3 pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour le quota de 57 heures au tarif bonifié) demeure applicable, et ce indépendamment de l'évolution du coût horaire déterminé par l'AIPF et tant que le conseil communautaire n'en décide autrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre par décision le montant de prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Falaise du quota de 57 heures au tarif bonifié, en cas de changement du coût horaire de l'AIPF.
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'année.

DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES COMMUNES ET SYNDICATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE DE LA CHARGE « SAVOIR ROULER A VELO »

Monsieur Mesnil informe que le savoir rouler à vélo est une mesure qui vise à accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité. Le programme doit permettre de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation.

La réflexion sur la mise en place de liaisons utilitaires aménagées, sécurisées et continues entre les zones d'habitation et les collèges est un axe majeur du schéma directeur cyclable. Améliorer l'autonomie des enfants dans les conditions réelles de circulation est indissociable d'une pratique globale du développement de la pratique du vélo dans le territoire. Plusieurs communes ou syndicats se sont déjà engagées dans ce dispositif pour les classes de CM2 principalement.

Le savoir rouler à vélo fait l'objet d'un suivi gouvernemental dans le cadre des « réformes prioritaires ». Le dispositif a évolué avec la mise en place de « génération vélo ». Désormais, seules les collectivités peuvent se connecter à la plateforme dédiée au savoir rouler à vélo et être éligibles aux aides, pour mémoire, un cofinancement d'intervention à hauteur de 50% plafonné à 850 euros par cycle de savoir rouler à vélo complet et par classe.

Aussi, afin de faciliter, pour les communes ou syndicats qui le souhaitent, l'inscription et la mise en œuvre du savoir rouler à vélo, la communauté de communes se propose d'être référente auprès de la plateforme dédiée pour le savoir rouler à vélo, de prendre en charge la facture du prestataire, de solliciter la subvention et de facturer auprès de la commune ou de syndicats le solde de l'action. En aucun cas, la communauté de communes n'apporte un soutien financier.

Le prestataire (lorsque ce n'est pas du personnel communal), principalement l'association Pont d'Ouilly Loisirs sur notre territoire, prend en charge la totalité de l'organisation des séances (calendrier d'intervention, matériel, formateurs, ...). Une convention sera proposée aux communes et syndicats intéressés.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant que dans le cadre du dispositif « savoir rouler à vélo », seules les collectivités sont habilitées à se connecter sur la plateforme dédiée et éligible à ce financement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise au dispositif « savoir rouler à vélo »
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à :
 - inscrire la Communauté de communes à la plateforme dédiée génération vélo ;
 - signer la convention de remboursement des communes et syndicats ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
 - procéder aux écritures avec les communes et syndicats relatives aux modalités de remboursement de la facturation de prestation ;
 - solliciter les co-financements possibles concernant cette action.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES D'OCTROI D'AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Madame Dewaële rappelle que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI ont la compétence pleine et entière en matière d'immobilier et foncier d'entreprise. Avant la loi, le Conseil départemental était un acteur important à travers des dispositifs de soutien aux entreprises et aux collectivités sur le volet immobilier d'entreprise.

La Communauté de communes a délégué, depuis février 2017, l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental du Calvados, délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Comme la loi le permet, le Département du Calvados propose à la Communauté de Communes du Pays de Falaise de lui déléguer de nouveau la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise. Cette délégation va permettre le maintien d'un soutien financier des entreprises du territoire sur leur projet immobilier, sans intervention financière de l'EPCI sur la période 2023 - 2025.

Madame Dewaële indique qu'il existe deux aides : une subvention en direction des artisans et un emprunt à taux zéro et pour lequel la durée de remboursement passera de 7 à 10 ans.

Le Conseil communautaire

- Vu le CGCT et en particulier les articles L1511-2 et R1511-2 ;
- Vu la proposition du Département du Calvados de déléguer à la Communauté de Communes du Pays de Falaise la compétence octroi des aides à l'immobilier d'entreprises permettant le maintien d'un soutien financier des entreprises du territoire sur leur projet immobilier, sans intervention financière de l'EPCI ;
- Vu les avis favorables de la commission développement économique et de l'emploi du 30 janvier 2023 et du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant que la convention précédente est arrivée à terme et qu'il apparaît opportun de renouveler cette délégation au vu de l'intérêt d'avoir des dispositifs de soutien aux entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Calvados pour une durée de 3 ans à compter de 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n°4 prolongeant la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 24/02/2017 jusqu'à la signature des deux parties de la nouvelle convention 2023-2025 ;
 - la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la période 2023 – 2025 ;
 - tout document utile relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE EXPANSIA – CESSION D'UN ATELIER A LA SOCIETE COGELI

Madame Dewaële expose que la Communauté de communes a construit quatre ateliers en 2016 sur le parc d'Activités Expansia, dont deux ont été vendus aux entreprises Jt Mequal et Falaise Réception et deux sont loués aux entreprises Cogeli et Kangourou.

L'entreprise Cogeli loue depuis le mois de juin 2016 l'atelier n°1 rue du Petit Bois. Dans le cadre de son développement, elle souhaiterait acquérir le bâtiment afin de développer un nouveau service complémentaire à son activité actuelle.

L'atelier est situé sur la parcelle cadastrée section BA n°156 d'une superficie totale d'environ de 1 033 m². Le bâtiment dispose d'une superficie d'environ 240 m² au sol décomposé en atelier, sanitaire, bureau, etc. Le prix de cession serait de 134 711 € HT, hors frais de notaire, sous réserve du versement de l'ensemble des loyers dus à la date de signature de l'acte de vente.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence communautaire en matière de développement économique ;
- Vu la demande d'acquisition de l'atelier par le locataire ;
- Vu l'avis favorable du service des Domaines du 06 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 30 janvier 2023 ;
- Considérant que la société COGELI, actuellement locataire, a émis le souhait d'acquérir le bâtiment ;
- Considérant la durée de location de l'entreprise COGELI rendant possible cette cession ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la cession à la société COGELI (avec faculté de substitution) de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section BA n°156 d'une superficie de 1033 m² au prix de 134 711 € HT ;
- **PRECISE QUE :**
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Maître DUBOURG, notaire à Falaise sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette au budget de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir (avant le 30 septembre 2023) ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

PROMOTION DU TERRITOIRE - FESTIVAL LES EXTRAVERTIES 2023 – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DES TARIFS

Monsieur le Président rappelle que le festival les EXTRAVERTIES a été créée en 2017 par la Communauté de Communes avec pour objectif principal de valoriser les activités de pleine nature en Suisse Normande dans un but essentiellement touristique. L'évènement se déroule ainsi chaque année à l'Ascension et depuis 2018 sur deux sites majeurs du tourisme en Suisse Normande : la Roche d'Oëtre et Pont-d'Ouilly.

La nature tient une place importante dans l'esprit de la manifestation qui se veut également festive et conviviale. La programmation s'est progressivement enrichie au fur et à mesure des éditions et propose non seulement des activités d'initiation mais également :

- Un espace dédié à la sensibilisation au développement durable
- Un marché du terroir valorisant les productions responsables et/ou locales
- Un espace consacré à la mobilité (vélos, voitures électriques...)
- Une trentaine d'activités pleine nature proposées
- Un riche programme d'animations et de spectacles d'arts de la Rue
- Une programmation musicale riche ponctuée par un concert de clôture avec une tête d'affiche
- Des attractions à l'exemple du saut en chute libre

Après une édition 2022 ayant attiré près de 25 000 personnes, le festival se tiendra les 18, 19 et 20 mai 2023 avec une équipe organisatrice composée des services communautaires (tourisme, communication et office de tourisme), de la commune de Pont-d'Ouilly, des services de Flers Agglo et de l'association Pont-d'Ouilly Loisirs.

Au vu de son succès, la manifestation nécessite la mobilisation de moyens techniques et logistiques importants afin de permettre son bon déroulement et notamment la sécurité du public et des nombreuses associations et bénévoles sans lesquels le festival ne pourrait avoir lieu.

Il s'agit d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi que les tarifs de billetterie et du marché du terroir :

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°24 /2017 du 23 février 2017 déclarant d'intérêt communautaire la manifestation Café show devenue les Extraverties ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2023 ;
- Considérant les activités qui seront proposées et la nécessité d'en fixer les tarifs ;
- Considérant les différents tarifs proposés pour la billetterie, les produits, le marché ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du festival les Extraverties pour l'édition 2023 ainsi qu'il suit ;

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montants TTC	Financeurs	Montants
Animations (cachets artistes, spectacles...)	30 600,00 €	Recettes marché	1 500,00 €
Communication	12 000,00 €	Sponsors	7 500,00 €
Logistique (repas artistes, régie son...)	30 000,00 €	Billetterie et produits	8 000,00 €
Sécurité	10 200,00 €	ADEME	2 500,00 €
SACEM	1 200,00 €	Conseil Départemental	12 600,00 €
		Participation Flers Agglo	6 000,00 €
		RESTE à charge CCPF	45 900,00 €
TOTAL	84 000,00 €	TOTAL	84 000,00 €

- **FIXE** ainsi qu'il suit :

- les tarifs liés à la billetterie et aux produits proposés liés à cette manifestation :

Fiche Tarifs Festival les Extraverties 2023	
ACTIVITES	
Activités	Tarif
Activités d'initiation à l'unité (1 ticket)	1,00 €
Vol en chute libre ou Accès Tour Multi Sauts	3,00 € (équivalent 3 tickets)
Activités – Carte 6 tickets	5,00 €
TARIFS VENTE PRODUITS	
Produits	Tarifs
Mise à disposition de gobelets pour les Professionnels (hors régie)	Vente à 1 € et reversement à la CDC
Vente Gobelets - public	1,00 €
Vente T Shirt Adultes	15,00 €
Vente T Shirt Enfants	10,00 €

- les tarifs du marché du terroir :

Artisans/Producteurs	
Durées	Tarifs
Roche d'Oëtre – Une journée	30€
Pont-d'Ouilly – Deux jours	50€
Roche d'Oëtre + Pont-d'Ouilly – Forfait trois jours	70€

Restauration	
Durées	Tarifs
Roche d'Oëtre – Une journée	50€
Pont-d'Ouilly – Deux jours	90€
Roche d'Oëtre + Pont-d'Ouilly – Forfait trois jours	120€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- à solliciter toutes les subventions qui peuvent être obtenues auprès des différents partenaires susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opérations ;
- signer les conventions de partenariat avec les partenaires investis dans le projet, définissant les modalités d'organisation et les missions de chacun ;
- tout document utile relatif à cette opération ;

- **S'ENGAGE** à :

- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2023 ;
- affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

1) Date des prochaines réunions :

Les prochaines réunions sont fixées ainsi qu'il suit :

- Bureau communautaire : 16 mars 2023
- Conseil communautaire : 30 mars 2023 (vote des budgets)

2) Autre date à retenir :

- Réunion secrétaires de mairie : 7 mars de 14h à 16h - Deux thématiques : France Renov - Conseillers numériques
- Médaillés et retraités : 9 mars à 11h30 à la médiathèque.

3) 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie

Monsieur Mesnil informe qu'à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, et à l'image des anniversaires précédents la Communauté de Communes souhaite valoriser une programmation spéciale.

Cette dernière sera composée d'événements organisés par la collectivité en direct mais également toutes les initiatives qui seront portées dans son périmètre.

De fait, les communes et plus largement tous les partenaires qui le souhaitent sont invités à se mobiliser pour l'évènement et à faire remonter leurs projets pour 2024.

Un document sera communiqué à l'ensemble des mairies et partenaires pour effectuer leurs déclarations d'intention et ainsi démarrer un inventaire des animations.

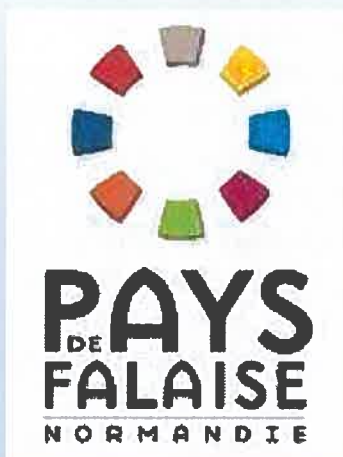
Il est à préciser qu'un travail collectif avec le Département de l'Orne a été engagé pour aboutir, si possible, à l'élaboration d'une programmation commune autour des combats du Sud de Caen et de la Poche de Falaise-Chambois.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Le Secrétaire de séance
André LECOQ



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09.02.2023

2

Préambule

Le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pour 2023. Ce document permet un libre échange autour des orientations envisagées

Ce rapport s'articule autour des points suivants:

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements (recettes et dépenses) ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail ;

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

► Sommaire

3

- 1/ Contexte général : situation économique et sociale
Contexte macro-économique
Loi de finances 2023
- 2 / Situation et orientations budgétaires de la collectivité
 - A - Recettes de fonctionnement :
 - 1-Fiscalité
 - 2-Concours de l'Etat
 - 3-Autres recettes (produits des services...)
 - B - Dépenses de fonctionnement
 - 1-Dépenses de personnel
 - 2-Subventions
 - 3-Autres recettes et dépenses à prévoir
 - C - Section d'investissement
 - 1-Dette
 - 2-Programmation des investissements de la collectivité
- 3 / Evolutions prévisionnelles

4

Contexte général : situation économique et sociale

• CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

5

La croissance mondiale ralentit avec une inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Zone euro : le risque de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

6

France : la croissance ralentit avec un marché du travail sous tension et une inflation record

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.
La croissance du PIB en 2022 est de 2,6 %

Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Ainsi, la croissance annuelle française serait de 0,3 % en 2023.

Le taux de chômage en France reste stable à 7% en 2022 avec une difficulté de recrutement inédit dans tous les secteurs de l'économie.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Cela engendre une dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français.

Baisse du budget 2023 en France

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. Le projet de loi de finances 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Inflation prévisionnelle : 4,3 %

- 5 %
du PIB

Déficit
public
estimé
pour
2023

111,2
% du
PIB

Dette
publique
estimée
pour
2023

56,6 %
du PIB

Taux de
dépense
publique

7

loi de finances 2023: principales mesures

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

8

• Loi de finances pour 2023 : principales mesures

- Hausse des transferts financiers de l'ETAT aux collectivités

107,5 Mds €
(+1,6 /2022)

- Concours financiers de l'ETAT (DGD, DETR, DSIL, DGE)

53 Mds €

- Hausse de la DGF

26,93 Mds €

- Dotations d'investissements allouées aux communes et EPCI

1,8 Mds €

- Hausse de la péréquation verticale (dotation interco, DSR, DSU, DNP ...)

210 millions €

- Suppression de la CVAE compensée par une fraction de TVA

Calcul : moyenne des montants perçus 2020-2022

- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales de + 7,1 % en 2023

Bouclier tarifaire sur l'électricité
Limitation à 15 % de la hausse des TRV à partir du 1^{er} février 2023

- Modification du régime de responsabilité des gestionnaires publics

Responsabilité du bon déroulé de la dépense par tous les acteurs concernés

- Fonds vert

2 Mds €

2 / Situation et orientations budgétaires de la collectivité en 2023



La section de fonctionnement

11



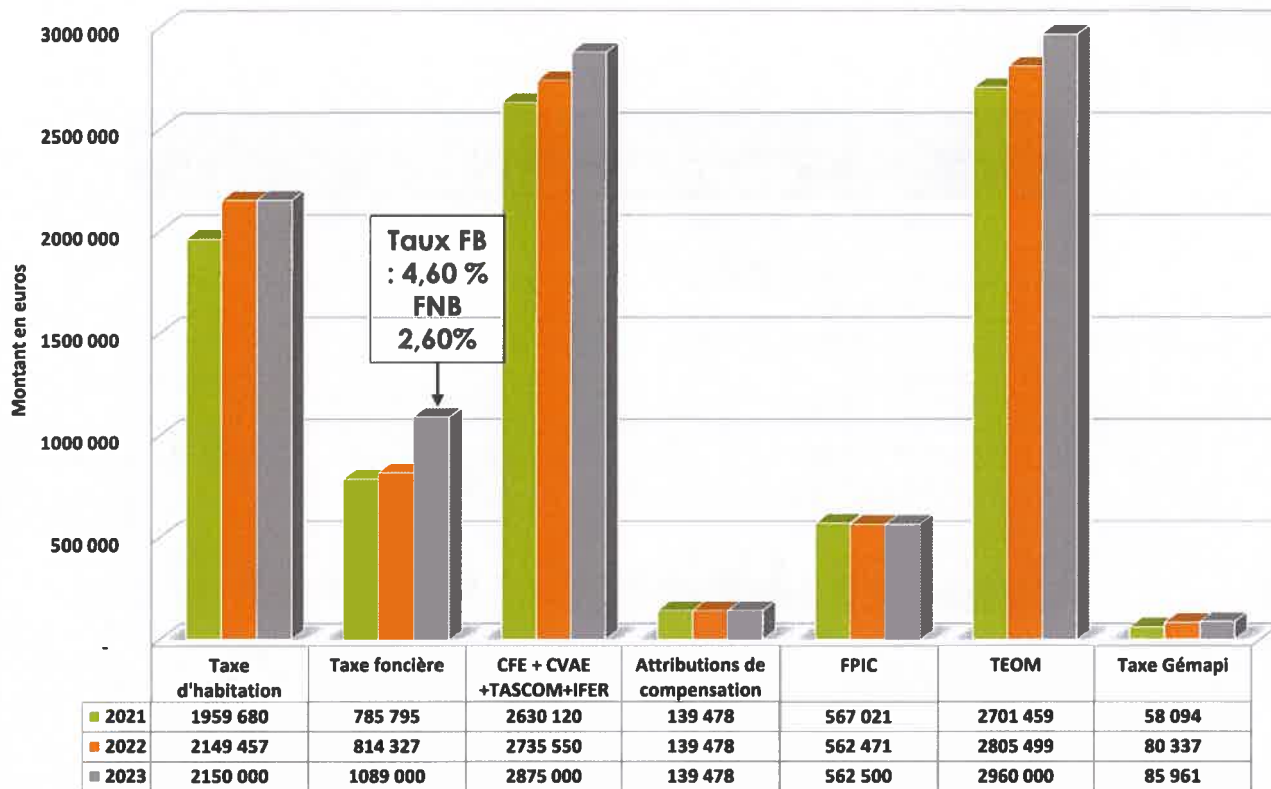
A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

12

1- La fiscalité

➤ Total fiscalité prévisionnelle:
9 862 k€ pour tous les budgets sur 2023

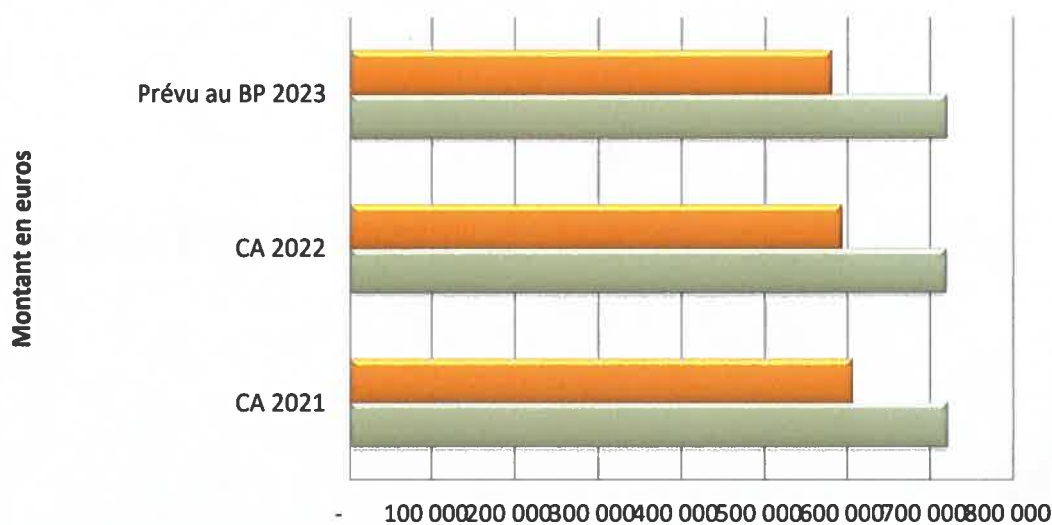
Evolution de la fiscalité 2021 et 2022 et prévisionnel 2023 (avec compensations)



Ces prévisions tiennent compte de la revalorisation des valeurs locatives ainsi que de l'augmentation de 1 point de la taxe foncière sur le bâti et de 0,5 point sur le non bâti

2- Concours de l'Etat

Evolution des dotations de 2021 à 2022 et prévision 2023



➤ Par prudence, diminution prévue pour la dotation de compensation – 12 k €, par rapport à l'exercice 2022.

3 - Autres recettes de fonctionnement

Nouveautés dans la section de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022		
Compétences exercées	Recettes	
Tous sites confondus :	+	-
Soutien contrats aidés		35 200
Culture		
DGD médiathèque		40 000
Divers		
Protocole piscine et créance CTI ACDN		60 000
Mise à disposition de personnel facturée	83 000	
Mobilité		
Soutien ADEME mobilité et cit'ergie		85 000
Total	83 000	220 200

Les subventions et participations devraient diminuer de 137 k€ en 2023

15

b/ Les dépenses de fonctionnement

16

1- le personnel

Selon l'article L2312-1 du CGCT, le rapport d'orientation budgétaire contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

1/ STRUCTURE DES EFFECTIFS

Les services de la communauté de communes



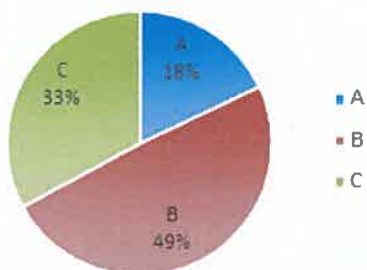
Au 31 décembre 2022, stabilité dans les effectifs en activité qui s'élevaient à 78 agents, 44 femmes et 34 hommes (en 2021 : 43 et 35), soit 65 ETP (équivalent temps plein) (en 2021 : 64).

Cet effectif était affecté sur :

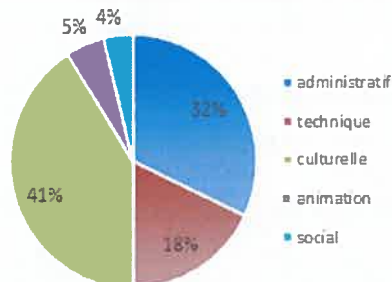
- 53 emplois permanents dont 50 titulaires et 3 stagiaires (54 en 2021)
- 25 emplois contractuels (soit -1 par rapport à 2021) dont :
 - ✓ 2 agents en contrat aidé - parcours emplois compétences (4 au 1^{er} janvier 2022)
 - ✓ 1 apprentie

Les caractéristiques essentielles affectées sur les emplois permanents peuvent se résumer comme suit :

REPARTITION PAR CATEGORIE



REPARTITION PAR FILIERE



2/ DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Les services de la Communauté de communes fonctionnent sur une base de 1607 heures de travail par an. Une charte des temps de travail a été validée, visant à adapter au mieux les horaires et le temps de travail des agents aux besoins des usagers.

1072 heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ont été effectuées pour nécessité de service dans les services suivants : administration générale (thermographie), école de musique, office de tourisme, déchets ménagers, déchèteries, portage de repas, médiathèque.

3/ DEPENSES DE PERSONNEL EN CHARGE

CHAPITRE 012	CA 2020	CA 2021	CA 2022
BUDGET PRINCIPAL	2 721 606,39 €	2 797 004,81 €	2 959 392,41 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	247 234,18 €	220 489,35 €	229 212,37 €
- RECETTES	887 298,70 €	960 655,27 €	1 040 965,75 €
TOTAL	2 081 541,87 €	2 056 838,89 €	2 147 639,03 €

Différence 2022-2021 = 90 800.14

Les dépenses de personnel sur la période 2022 sont conformes aux prévisions et ont été impactées par :

- L'impact des mesures catégorielles statutaires (P.P.C.R.)
- L'augmentation du point d'indice et du salaire minimum de croissance
- L'impact des mesures individuelles (GVT) : avancements d'échelons, nominations suite à la réussite aux concours, titularisations, avancements de grade
- Les décisions prises en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des effectifs (dont la mise en œuvre d'une franchise sur le régime indemnitaire en cas d'absentéisme)
- La participation à la prise en charge de la prévoyance des agents
- L'impact des flux d'entrée et sortie sur la masse salariale

4/ ORIENTATIONS 2023

La communauté de communes répond aux besoins en effectifs pour réaliser et mettre en œuvre le projet de territoire décidé par les élus.

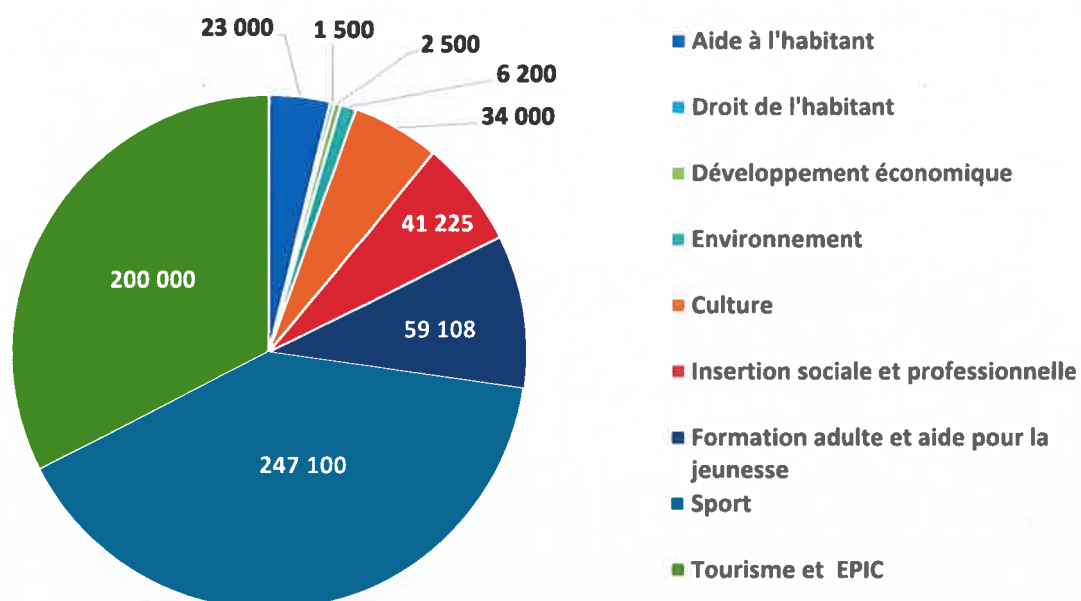
L'objectif sera de développer et consolider ces projets sur la durée du mandat.

En termes de prospective pour l'année 2023, la communauté de communes devra prendre en compte :

- La mise en application de certaines actions inscrites dans les lignes directrices de gestion: intégrer le futur dispositif de protection sociale complémentaire (participation mutuelle) au plus tard en 2026
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales : relèvement du minimum de traitement de la fonction publique ainsi que du salaire minimum de croissance (Smic)
- L'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité)
- Les créations de poste sur certains projets : un chef d'équipe pour les déchèteries, un chargé de mission filière bocage pour développer la filière bois énergie (partagé avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et subventionné par la Région (FEADER), un médiateur Micro-folie
- La fin de la précarité pour quatre agents, par la transformation de deux postes d'emplois aidés en stagiairisation et la fin de deux CDD en stagiairisation

La maîtrise de la masse salariale résulte d'une adaptation des postes aux politiques mises en œuvre. Cette adaptation se traduit soit par des créations de poste lorsqu'il s'agit de nouvelles compétences, soit de modification des fiches de poste pour suivre l'évolution des métiers. Les remplacements ou les heures supplémentaires sont uniquement réalisés pour assurer la continuité du service public.

2 - Subventions aux organismes



Subventions aux associations année 2022

➤ En 2022, la CDC a versé la somme de 614 633 € pour soutenir les organismes dans les domaines développés ci-dessus. La même enveloppe budgétaire est prévue en 2023.

3- Autres dépenses à prévoir en 2023

Nouveautés dans la section de fonctionnement en 2023 (hors personnel) par rapport à 2022		
Compétences exercées	Dépenses	
Tous sites confondus :	+	-
Augmentation des factures d'énergie	22 000	
Evaluation inflation sur tous les articles	150 000	
Cadre de vie		
Etude 3-11 ans		17 000
Développement économique		
Observatoire commerce		23 000
Divers		
DSP centre aquatique soutien énergie	200 000	
Mobilité		
Gestion autopartage	3 000	
Tourisme		
Délégation service public Mémorial	30 000	
Etude mémorielle		26 000
Total	405 000	66 000

➤ Le budget principal devra supporter une charge supplémentaire estimée à 339 k € en 2023

23

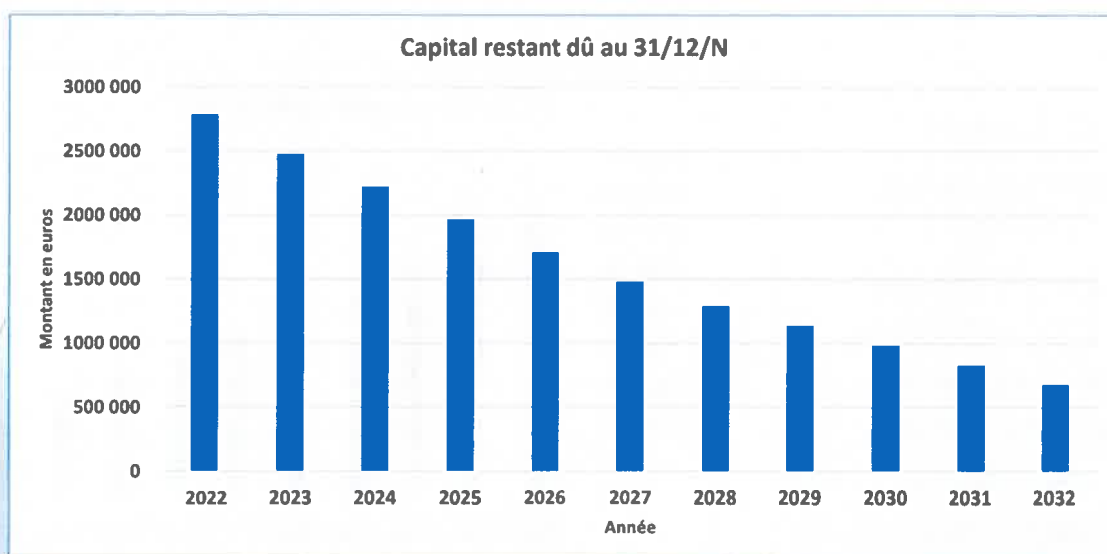
c/ La section d'INVESTISSEMENT

24

1- Situation des emprunts de tous les budgets

25

A- la dette du budget principal



Au 31/12/22 :

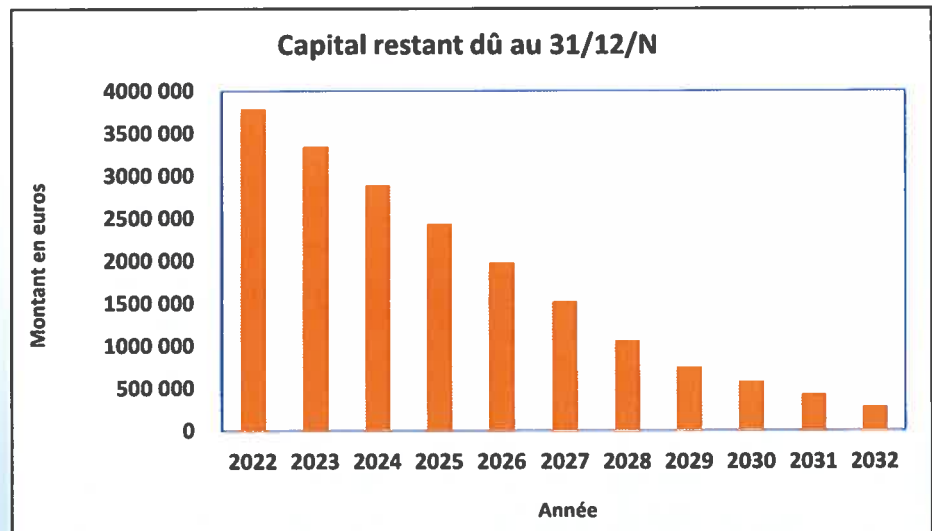
- capital restant dû : 2 784 894 €
- capital remboursé en 2022 : 513 683 €
- en-cours de la dette par habitant : 100 €
- capacité de désendettement de 3 années

➤ Répartition par prêteurs:

- Caisse Epargne : 37 %
- La Banque Postale : 34 %
- Crédit Agricole : 17 %
- Autres : 12 %

B - la dette des budgets de l'activité économique

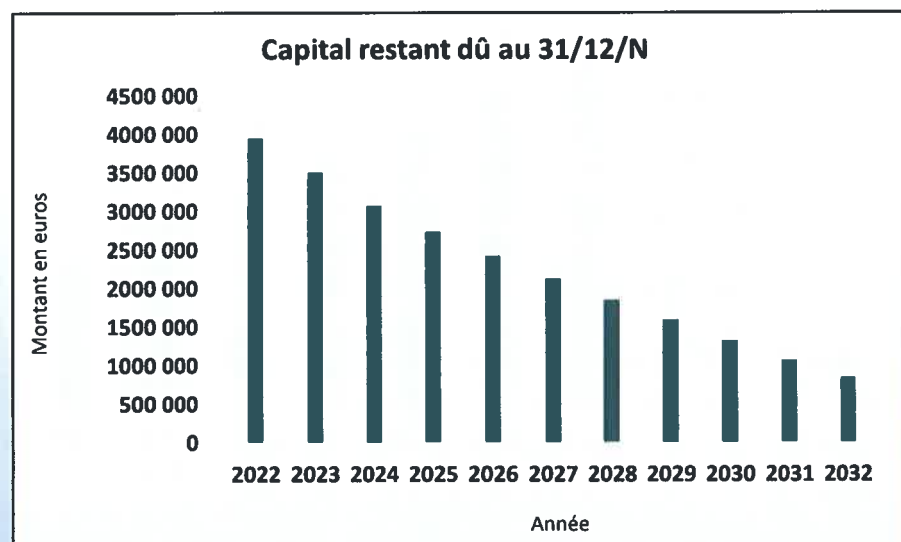
Au 31/12/22 :
- capital restant dû :
3 787 628 €
- capital remboursé
en 2022 : 547 613 €



- Répartition par prêteurs:
Crédit Agricole : 63 %
Caisse d'Epargne : 37%
- Sur ces budgets, l'encours de la dette fluctue en fonction des cessions immobilières. En face le stock dette, la CDC dispose d'actifs (terrains, bâtiments)

c- la dette du budget assainissement

Au 31/12/22 :
- capital restant dû :
3 950 662 €
- capital remboursé
en 2022 : 479 495 €
- en-cours de la dette par
habitant : 143 €
- capacité de
désendettement de 4
années



Répartition par prêteurs:

Agence de l'Eau : 24 % Caisse d'Epargne : 49 %
Crédit Agricole : 9 % Caisse des Dépôts : 10 %
Crédit Foncier : 4 % Dexia : 4 %

d- la dette du budget « Economie Sociale et Solidaire »

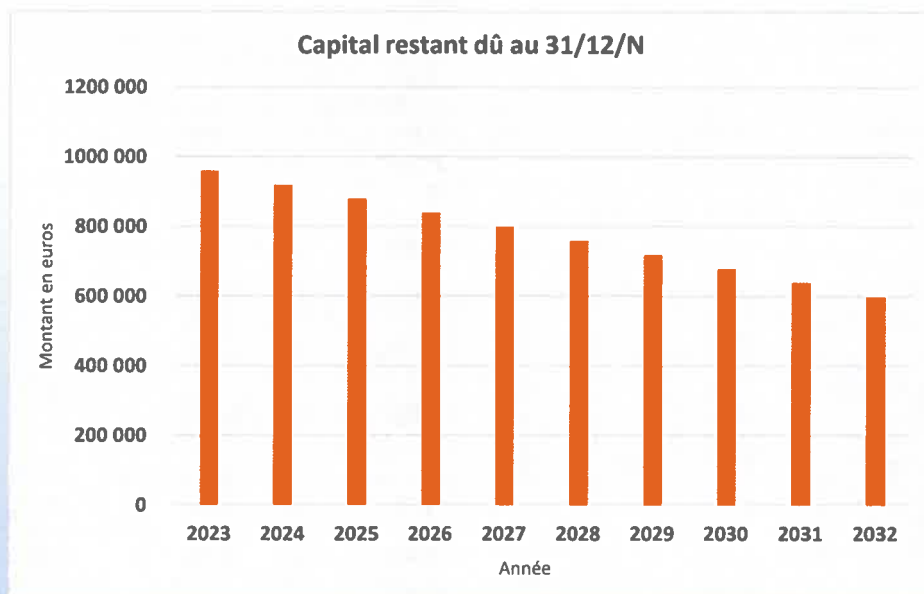
Au 31/12/22 :

- capital restant dû :

1 000 000€

- capital remboursé

en 2022 : 0 €



Répartition par prêteurs:
Banque des Territoires : 100 %

- Les loyers des locataires compenseront l'annuité de la dette

2- Programmation des investissements de la collectivité

Dans les tableaux que vous découvrirez figurent les investissements pluriannuels connus à ce jour.

A/ Programmation des investissements du budget principal – projets jusqu'en 2026

Libellé du projet	Dépenses d'investissement						Subventions d'investissement					Reste à charge de l'opération
	Montant global à l'origine en TTC	Avant 2022	2022 avec RAR	2023	2024	2025 et 2026	Avant 2022	2022 avec RAR	2023	2024	2025 à 2026	
ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES												
Lutte contre les nuisibles	22 000	6 384		5 000	5 000	5 616						22 000
CADRE DE VIE												
Pôle de santé Potigny	3 030 000		1 176	250 000	2 000 000	778 824				420 000	700 000	1 910 000
Pôle de santé Morteaux (étude)	30 000			30 000								30 000
Etudes pré-opérationnel OPAH et immobilier	95 430	53 799	41 631					39 763				55 667
AAGV - local	110 000			110 000					53 200			56 800
AAGV - travaux cuisine	24 003	24 003						12 950				11 053
Soutien OPAH	215 541	45 641	29 900	20 000	40 000	80 000						215 541
RPE OUEST et CENTRE	21 550		17 550	1 000	1 000	2 000		16 950				4 600
RPE EST	265 000		51 495	211 505	1 000	1 000			68 408			196 592
CULTURE												
Etude médiathèque Falaise	34 800		34 800					16 000				18 800
Pôle culturel Potigny	3 960 000		915	565 000	2 000 000	1 394 085			390 000	1 000 000	1 229 000	1 341 000
Médiathèque Morteaux	17 630		17 630									17 630
Œuvre 1% artistique Morteaux	16 000	6 000	10 000					2 500				13 500
Mobiliers médiathèques et communication	122 314		82 314	10 000	10 000	20 000		35 047				87 267
Matériels informatiques des médiathèques	42 781		18 781	9 000	5 000	10 000		17 693				25 088
Microfolies	47 500			47 500					15 813			31 687
Centre chorégraphique	55 000			55 000								55 000
Instruments de musique	52 462		12 462	10 000	10 000	20 000						52 462
DIVERS												
Véhicules + vélos électriques	84 326		59 326	10 000	5 000	10 000						84 326
Visibilité des bâtiments + communication	18 353		5 353	10 000	1 000	2 000						18 353
Matériel infor. + mobilier	130 478		50 478	20 000	20 000	40 000		1 402				129 076
Siège social (site ex SATAM)	2 700 000			100 000	500 000	2 100 000					1 125 000	1 575 000
Rénovation siège social actuel	600 000					600 000						600 000
PPI bâtiments de la CDC	145 883		5 883	50 000	50 000	40 000						145 883
Solde DSL FJT								143 958				-143 958

Libellé du projet	Dépenses d'investissement						Subventions d'investissement					Reste à charge de l'opération
	Montant global à l'origine en TTC	Avant 2022	2022 avec RAR	2023	2024	2025 et 2026	Avant 2022	2022 avec RAR	2023	2024	2025 à 2026	
PCAET												
Etude thermographie	67 571	42 900	24 671				14 300	8 224				45 047
Auto-partage et vélo-partage	99 132	59 132		10 000	10 000	20 000	7 331	39 052				52 749
PISCINE												
Réhabilitation bassin extérieur	2 350 000	102 006	2 117 330	130 664				975 000	312 286			1 062 714
PPI délégataire	360 084		274 321	77 446	8 317							360 084
PPI grosse réparation	234 225		34 225	50 000	50 000	100 000						234 225
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT												
Aux communes : dotation patrimoine et voirie	1 060 000	13 000	301 873	265 127	90 000	390 000						1 060 000
TOURISME - PROMOTION DU TERRITOIRE												
Menuiseries du Mémorial	300 000				300 000					120 000		180 000
Scénographie Mémorial	20 000			20 000								20 000
AMO et site internet OTPF	48 851	15 707	33 144					19 868				28 983
Signalétique et travaux - randonnée	60 000			15 000	15 000	30 000						60 000
Divers équipements manifestations	29 902		9 902	5 000	5 000	10 000		8 724				21 178
Réfection toiture OTPF	22 455		22 455									22 455
Mobilier OTPF	20 032		20 032									20 032
Etude schéma cyclable	39 300	23 760	15 540					9 825				29 475
URBANISME												
PLUH (début en 2018)	495 000	170 442	104 755	120 000	74 803	25 000	160 880	21 936	32 171	58 703		221 310
PLUH étude zones humides	90 000			45 000	45 000							90 000
Logiciel droit des sols	34 622	10 972	23 650					10 971				23 651
Documents d'urbanisme communaux	40 302		10 302	10 000	10 000	10 000						40 302
Autres												
Etude Barrage Pont d'Ouilly	122 965	35 708	67 258	20 000			47 880					75 085
Total	17 335 493	609 454	3 499 152	2 282 242	5 256 120	5 688 525	230 391	1 379 863	871 878	1 598 703	3 054 000	10 200 658

Synthèse des données et financement du PPI 2022-2026

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements	3 499 152	2 282 242	5 256 120	5 278 909	409 616
Subventions	1 379 863	871 878	1 598 703	2 649 146	404 854
Sous total	2 119 289	1 410 364	3 657 417	2 629 763	4 762
FCTVA	166 750	269 373	463 597	562 865	67 000
Emprunts	500 000	300 000	2 000 000	2 925 000	600 000
Reste à financer	1 452 539	840 992	1 193 820	-858 102	-662 238
En cumulé	1 452 539	2 293 530	3 487 351	2 629 249	1 967 011

- Le reste à charge des opérations développées dans les pages précédentes permet de mettre en évidence un solde d'autofinancement prévisionnel cumulé de 1 967 k € fin 2026
- Celui-ci inclut un montant de 1 529 K€ de FCTVA ainsi que la contraction de nouveaux emprunts pour 6 325 K€
- Les recettes issues des loyers des futurs locataires permettront de neutraliser l'annuité de la dette pour le pôle de santé et le siège social

33

b/ Programmation des investissements des budgets « développement économique »

Libellé du projet	Montant HT de	Dépenses			Subventions			Reste à charge de l'opération		
		Rappel au 31/12/20	2021	2022	2023	Rappel au 31/12/20	2021		2022	2023
Zones d'activités										
Travaux de voirie zones	503 012	264 157	160 301	78 554		95 155	64 845	40 000	303 012	
Aménagement paysager et voie douce zone de Guibray	518 940				518 940				405 552	113 388
Extension zone Ariana	73 153			33 153	40 000					73 153
Extension zone Martinia	90 000				90 000					90 000
Extension zone Expansia	60 000				60 000					60 000
Création zone Pont d'Ouilly	90 000				90 000					90 000
Réserve foncière	20 000				20 000					20 000
Ateliers relais										
Drive	110 000				110 000				70 000	40 000
3 ateliers-relais zone Martinia	834 357	30 750	665 456	138 151			60 354	207 887		566 116
SATAM	20 000				20 000					20 000
Total	2 319 461	294 907	825 757	249 858	948 940	95 155	125 199	247 887	475 552	1 375 668

- La volonté d'aménager les zones continue en inscrivant des études afin d'établir des plans de financement et répondre à des besoins spécifiques

C/ Programmation des investissements du budget « ESS (Economie Sociale et Solidaire) »

Libellé du projet	Montant HT de l'opération	Dépenses d'investissement					Subventions			Reste à charge de l'opération
		Rappel au 31/12/20	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	
Pôle Economie Sociale et Solidaire	2 100 000	16 491	118 783	1 301 568	743 158	20 000	90 000	120 000	1 022 542	967 458

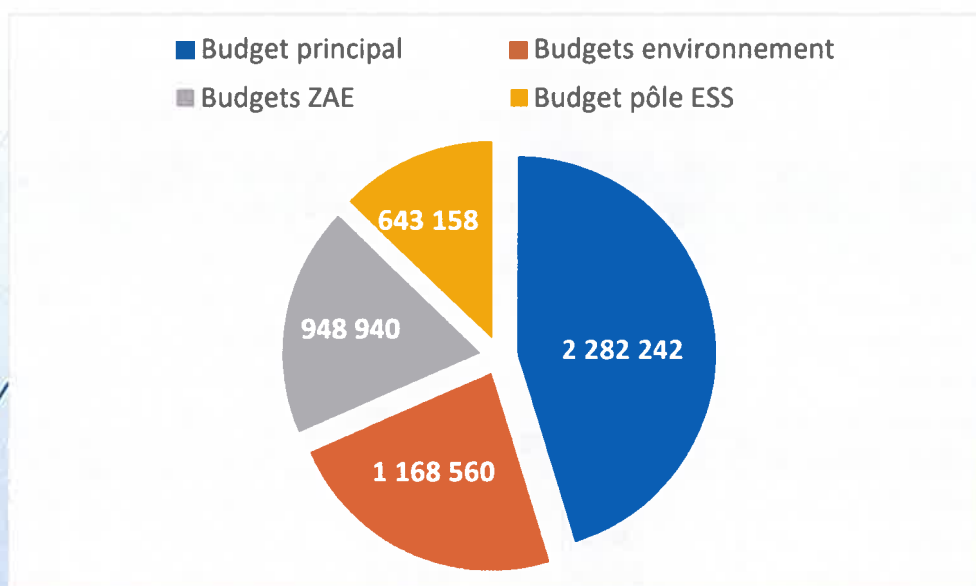
- Le reste à charge est compensé par un emprunt
- Les recettes issues des loyers des futurs locataires permettront de couvrir l'annuité de la dette

35

d/ Programmation des investissements des budgets « environnement »

LIBELLE DU PROJET	Montant HT de l'opération	Dépenses					Subventions					Reste à charge de l'opération
		Avant 2022	2022 avec RAR	2023	2024	2025 et 2026	Avant 2022	2022 avec RAR	2023	2024	2025 et 2026	
Assainissement												
Réseau secteur pôle ESS Falaise	74 366		74 366					24 755				49 611
Etudes extension réseaux	37 320		37 320									37 320
Amélioration réseaux	1 539 750		139 750	350 000	350 000	700 000		60 191	100 000	100 000	200 000	1 079 559
Travaux STEP	435 357		35 357	100 000	100 000	200 000						435 357
Matériel de transport	25 000			25 000								25 000
Schéma directeur Falaise	171 964	111 471	58 933	1 560			37 326	100 245				34 393
Sous-total	2 283 757	111 471	345 726	476 560	450 000	900 000	37 326	185 191	100 000	100 000	200 000	1 661 240
Déchets ménagers												
Terrain pôle environnemental	257 020		257 020									257 020
Création pôle environnemental	3 700 000	689		378 000	3 271 311	50 000						3 700 000
Travaux déchetteries	166 118		31 118	105 000	10 000	20 000						166 118
Matériaux pour recyclage et tri	599 719		93 719	206 000	100 000	200 000						599 719
Matériel de bureau, informatique et mobilier	12 000			3 000	3 000	6 000						12 000
Tri à la source des biodéchets	487 500				170 000	317 500						487 500
Sous-total	5 222 357	689	381 857	692 000	3 554 311	593 500	0	0	0	0	0	5 222 357
Total	7 506 114	112 160	727 583	1 168 560	4 004 311	1 493 500	37 326	185 191	100 000	100 000	200 000	6 883 597

- Des investissements à hauteur de 1 168 k € sont à prévoir sur ces budgets en 2023
- Le reste à charge de ces opérations sera compensé par le recours à l'emprunt notamment pour le pôle environnemental et par la TEOM.



➤ C'est sur le budget « principal » qu'il y aura le plus d'investissements en 2023 avec une répartition à hauteur de 45 %, suivi par les budgets « environnement » à 23 %, puis 19 % pour les budgets « ZAE » et 13 % pour l'ESS

37

3 / Evolutions prévisionnelles du budget principal

Evolution du budget principal jusqu'en 2026

- Compte tenu des éléments connus à ce jour et présentés précédemment, vous trouverez ci-dessous une projection de l'évolution financière du budget principal jusqu'en 2026

	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Section d'investissement sans report					
Total section recettes d'investissement	3 899 252	2 557 087	5 285 435	7 348 285	2 266 913
Dotations, fonds divers et réserves	667 341	272 000	465 000	502 000	132 000
Subventions d'investissement reçues	1 646 788	951 732	1 678 557	2 808 854	404 854
Emprunts et dettes assimilés	501 590	301 500	2 001 500	2 926 500	601 500
Opérations d'ordre transfert entre sections	822 678	1 031 855	1 140 378	1 110 931	1 128 559
Total section dépenses d'investissement	4 461 944	3 089 389	6 054 267	6 218 556	1 413 763
Emprunts et dettes assimilés	514 463	330 500	336 500	420 000	469 500
Immobilisations incorporelles	495 144	652 500	154 803	25 000	20 000
Subventions d'équipements versées	348 741	340 127	130 000	240 000	230 000
Immobilisations corporelles	602 339	322 446	496 317	159 000	159 616
Immobilisations en-cours	2 030 995	967 169	4 500 000	4 872 909	0
Opérations d'ordre transfert entre sections	320 641	476 647	436 647	501 647	534 647
Solde de la section d'investissement	-562 692	-532 302	-768 832	1 129 729	853 150

➤ Dans cette projection sont inclus tous les investissements développés dans le PPI avec les subventions, le FCTVA et les nouveaux emprunts à contracter

	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Section de fonctionnement sans report					
Total section recettes de fonctionnement	9 828 208	10 076 497	10 008 719	10 190 119	10 535 766
Atténuations de charges	51 075	57 715	60 601	63 631	66 812
Produit des services, domaine et ventes diverses	896 318	985 620	1 019 410	1 059 861	1 102 220
Impôts et taxes	6 064 214	6 410 533	6 501 328	6 574 248	6 669 355
Dotations, subventions et participations	2 185 946	2 008 750	1 933 000	1 933 000	1 923 000
Autres produits de gestion courante	192 652	24 732	24 732	24 732	206 732
Produits financiers	29 694	30 000	30 000	30 000	30 000
Produits exceptionnels	6 249	2 500	3 000	3 000	3 000
Opérations d'ordre transfert entre sections	320 641	476 647	436 647	501 647	534 647
Total section dépenses de fonctionnement	9 459 679	10 038 085	10 331 288	10 419 746	10 557 027
Charges à caractère général	1 969 829	2 314 433	2 255 422	2 129 617	2 010 246
Charges de personnel et frais assimilés	2 965 139	3 350 608	3 518 138	3 694 045	3 878 747
Atténuations de produits	1 814 070	1 613 637	1 614 137	1 614 137	1 614 637
Autres charges de gestion courante	1 686 738	1 660 152	1 675 663	1 645 816	1 656 088
Charges financières	41 518	60 900	120 550	218 200	261 750
Charges exceptionnelles	34 468	3 500	4 000	4 000	4 000
Provisions pour risques et charges	125 240	3 000	3 000	3 000	3 000
Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre transfert entre sections	822 678	1 031 855	1 140 378	1 110 931	1 128 559
Solde de la section de fonctionnement	368 529	38 412	-322 570	-229 627	-21 261

Résultats prévisionnels

	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025	Prévisionnel 2026
Total du solde des deux sections	-194 163	-493 890	-1 091 402	900 101	831 889
Résultat reporté N-1 (inv + fonct)	1 720 504	1 526 341	1 032 451	-58 951	841 150
Solde avec le résultat reporté	1 526 341	1 032 451	-58 951	841 150	1 673 039

- Le résultat prévisionnel au 31/12/22 serait de 1 526 k€ pour atterrir à 1 673k€ fin 2026.
- Ces résultats restent satisfaisants compte-tenu du rythme des investissements prévus et de la volonté des élus de maintenir un niveau d'activités pour les entreprises
- La progression de la fiscalité et le maintien des dotations permettront un atterrissage correct pour la prochaine mandature lui laissant des capacités financières pour développer ses projets.

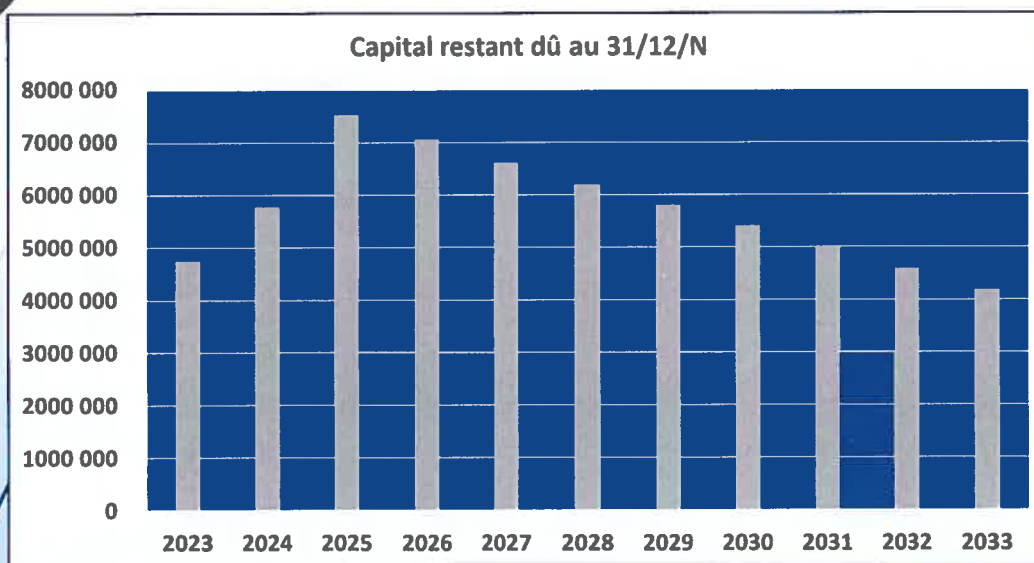
41

Les équilibres financiers par année

Indicateurs de gestion sur la période					
Année	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de gestion (hors 76 et 77) :	9 390 206	9 487 350	9 539 072	9 655 472	9 968 119
Atténuations de charges	51 075	57 715	60 601	63 631	66 812
Produits des services, domaine et ventes	896 318	985 620	1 019 410	1 059 861	1 102 220
Impôts et taxes	6 064 214	6 410 533	6 501 328	6 574 248	6 669 355
Dotations, subventions et participations	2 185 946	2 008 750	1 933 000	1 933 000	1 923 000
Autres produits de gestion courante	192 652	24 732	24 732	24 732	206 732
Dépenses de gestion (hors 66 et 67)	8 435 776	8 938 830	9 063 360	9 083 615	9 159 719
Charges à caractère général	1 969 829	2 314 433	2 255 422	2 129 617	2 010 246
Dépenses de personnel	2 965 139	3 350 608	3 518 138	3 694 045	3 878 747
Atténuations de produits	1 814 070	1 613 637	1 614 137	1 614 137	1 614 637
Autres charges de gestion courante	1 686 738	1 660 152	1 675 663	1 645 816	1 656 088
Épargne de gestion	954 431	548 520	475 711	571 856	808 401
Frais financiers	11 824	30 900	90 550	188 200	231 750
Opérations exceptionnelles	-28 219	-1 000	-1 000	-1 000	-1 000
Épargne brute (CAF comptable)	970 826	518 620	386 161	384 656	577 651
Capital remboursé de la dette	513 683	329 000	335 000	418 500	468 000
Épargne nette (CAF nette)	457 144	189 620	51 161	-33 844	109 651

- Les indicateurs de gestion montrent la progression des recettes issues de l'augmentation de la fiscalité et une légère baisse des dotations. L'épargne serait de 954 k € fin 2022 et 808 k € en 2026, L'épargne nette resterait positive passant de 457 k€ en 2022 à 110 k€ fin 2026, en incluant les nouveaux emprunts.

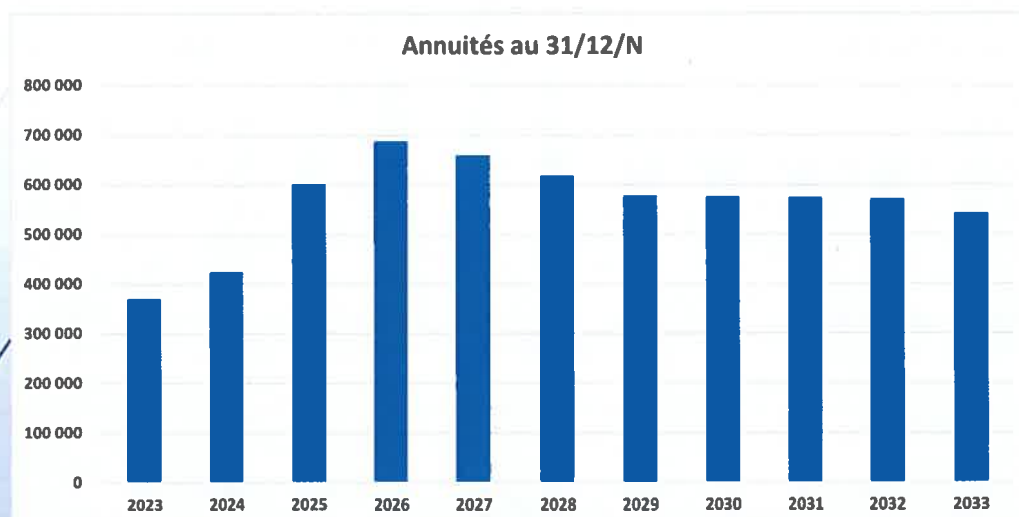
✓ Evolution de la dette du budget principal de 2023 à 2033 avec les nouveaux emprunts (+ 5,8 millions d'euros)



Année	2022	2023	2024	2025	2026
Projet d'investissements	Bassin extérieur	Bassin extérieur	Pôle de Santé	Pôle culturel Potigny et SATAM	Rénovation siège social
Emprunts nouveaux	500 000	300 000	2 000 000	2 925 000	600 000
Encours de la dette au 31/12/N	2 784 894	2 755 894	4 420 894	6 927 394	7 059 394
Capacité de désendettement	3	3	5	7	7

43

✓ Evolution de l'annuité des emprunts du budget principal de 2023 à 2033 avec les nouveaux emprunts



➤ Avec les emprunts supplémentaires l'annuité en 2023 s'élèverait à 370 k €, pour atteindre 543 k€ en 2033 dont 194 k€ remboursés par les loyers.

➤ Elle resterait à une moyenne de 564 k€ sur la période

44